

Date de convocation : 30 Septembre 2014

La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : MM. PANNAUD, Mme GRELET, MM. GRAVELLE, GIRARD, Mmes ALIGANT, MONTALESCOT, MM. CANUS, MOINET, Mme LAFAYE, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. NORMAND, Mmes NATHIER, BOUCHER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes FALLOURD, BECK-BOILEAU, CHAPELLE, FOURNALES, QUÉRÉ-JELINEAU, MM. FOURRÉ, M. HANNIER, RICHON.

Excusé : M. TARDY.

Secrétaire de séance : Mme LAFAYE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014.

**VENTE DE TERRAINS A SC2I (LOTISSEMENT LES BOUVREUILS) ET A M. PASQUET**

M. PANNAUD rappelle au Conseil que la Commune avait acquis les parcelles cadastrées BH 833, 835, 837, sises « Chez Corbin », comme réserve foncière en vue d'assurer un accès sur le Chemin des Alouettes pour les terrains constructibles situés à l'arrière et sur lesquels s'implante le lotissement des Bouvreuils.

La SC2I, promoteur du lotissement « Les Bouvreuils » rencontre des difficultés à la suite d'une erreur de calcul qui l'oblige à modifier l'emplacement du bassin d'orage.

Elle propose d'acquérir une partie des parcelles BH 833 (651m<sup>2</sup>), 835 (145 m<sup>2</sup>), 837(12 m<sup>2</sup>) afin de réaliser un bassin d'orage, dont le trop plein se déversera dans le fossé du Chemin des Alouettes.

D'autre part, M. PASQUET, propriétaire riverain de la parcelle BH 835 propose d'en acquérir une autre partie.

L'avis des services de France Domaines a été sollicité. La division parcellaire a été réalisée par le Cabinet MARCHYLLIE.

Il est proposé, considérant la plus-value qu'apporte ce terrain à la propriété des demandeurs, de céder les parcelles précitées au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, à la SC2I pour une superficie de 408 m<sup>2</sup> et à M. PASQUET pour une superficie de 396 m<sup>2</sup>.

M. NORMAND demande s'il peut y avoir des risques d'inondation pour les maisons existantes. M. PANNAUD indique que le lotisseur s'est engagé à réaliser des travaux d'étanchéité du bassin d'orage afin de préserver les maisons existantes.

M. WATTEBLED demande qui prend en charge les frais de bornage. M. PANNAUD indique qu'il s'agit d'une division parcellaire dont les frais seront à la charge de la Commune et qui ont été intégrés au calcul du prix de vente.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de céder à la SC2I et à M. PASQUET Loïc, au prix de 12 € le m<sup>2</sup> les parcelles précitées
- De prendre en charge les frais
- D'autoriser M. PANNAUD, Maire, ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint, à signer les actes à intervenir.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – CONVENTION D'ASSISTANCE GENERALE**

M. PANNAUD rappelle que la Commune sollicitait auparavant l'assistance technique de Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dans le cadre de la Convention ATESAT (assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). Or, à la suite de la suppression, de cette assistance, la Commune a fait appel au Syndicat de Voirie pour remplir cette mission. La convention conclue le 28.01.2013 arrive à échéance le 31.12.2014.

Le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes propose une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, qui définit l'assistance générale des services du Syndicat.

- Missions de base :

- la gestion patrimoniale ;
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien ;
- l'assistance à l'inscription au Programme d'Amélioration de la Voirie.

La rémunération annuelle de l'assistance générale pour l'année 2015 est 0,90 € par habitant (population au 01.01.2014 : 3455 habitants) soit 3 109.50 Euros.

Ce montant sera revalorisé en considération de l'assistance technique générale votée par le Comité Syndical et l'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié par l'INSEE.

- Mission optionnelle :

- l'établissement des actes de gestion du domaine public routier communal faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire de 30 € par acte de gestion pour 2015 qui évoluera selon le tarif voté annuellement par le Comité Syndical.

Mme NATHIER demande si le tableau de classement a été réalisé. M. GRAVELLE indique que le tableau de classement des voies a été fourni et qu'un état des lieux a été effectué lors de la signature de la 1<sup>ère</sup> convention.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS</b>
----------------------------------------------------------------------------------

M. PANNAUD rappelle les opérations de recensement de la population qui doivent intervenir en Janvier et Février 2015.

Il est donc nécessaire, afin de mener à bien ces opérations, de créer 8 emplois d'agents recenseurs puisque la Commune est divisée en 8 districts.

En effet, il est conseillé qu'un agent recenseur n'ait pas plus de 250 logements à recenser soit environ 500 habitants.

Pour ce faire, il convient :

- de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période de Janvier et Février 2015.

La rémunération qui est proposée pour les agents recenseurs est la suivante :

- 1.72 € par bulletin individuel
- 1.13 € par feuille de logement

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Monsieur Jean-Yves HANNIER, conseiller municipal, est proposé pour remplir ces fonctions.

Le coordonnateur d'enquête sera assisté, si besoin, de Mlle BIROT, Attaché Territorial et de Patrick JACQUES, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

M. PANNAUD indique que des appels à candidature ont d'ores et déjà été lancés. Le profil de l'agent recenseur est le suivant :

- niveau d'études suffisant pour assimiler les règles
- Capacité à dialoguer pour convaincre les habitants
- Neutralité et discrétion pour respecter le secret des informations récoltées
- Ordre et méthode pour réussir sa collecte dans les délais.

En ce qui concerne l'organisation matérielle du recensement, la salle des fêtes a été réservée pendant les mois de janvier et février afin de servir de bureau aux agents. Des armoires devront être commandées en vue du rangement des fiches collectées.

Mme NATHIER demande si les agents recenseurs bénéficieront d'une formation. M. PANNAUD indique que cette formation est prévue.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité donne un avis favorable au recrutement de 8 agents recenseurs et désigne M. HANNIER, comme coordonnateur d'enquête.

## **REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR PLAN DE DESHERBAGE - Demande de subvention**

M. PANNAUD rappelle que dans le cadre de la réduction de l'usage des pesticides et plus particulièrement de la loi Labbé de janvier 2014, interdisant à compter de 2020 l'usage des pesticides sur les espaces verts des communes, il est essentiel de migrer d'un entretien purement phytopharmaceutique à un entretien alternatif de notre commune.

Les efforts réalisés par les services techniques *doivent* être accompagnés de méthodes différentes mais aussi d'achat de matériel spécifique tel que balayeuse, réciprocat, ...

L'achat de tout ce matériel peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % si nous nous engageons dans les trois ans dans la démarche « zéro phytos ».

M. PANNAUD rappelle que l'acquisition d'une balayeuse a été inscrite au budget 2014.

Cependant, afin de bénéficier des subventions il est obligatoire de faire réaliser sur la commune un diagnostic des pratiques et de définir un projet d'amélioration ainsi qu'un plan de désherbage qui inclut une analyse coût / efficacité des solutions proposées.

Ce diagnostic d'un montant de 7 700,00 euros TTC est financé également à 50% par l'Agence de l'Eau. Il serait confié à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) et reviendrait à 3 350 euros TTC à la collectivité

Il est proposé au Conseil, en vue de la future acquisition de la balayeuse :

1/ de réaliser le diagnostic pour le plan de désherbage

2/ de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention en vue de financer cette étude

3/ de solliciter les subventions nécessaires à l'acquisition du matériel dont celle au titre de la Réserve Parlementaire.

Mme NATHIER indique que par rapport à la démarche « Zéro Phyto », il existe la charte « Terre Saine » qui s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

Elle indique que l'Agence de l'Eau demande un diagnostic avec un cahier des charges bien spécifique. M. PANNAUD souligne que la FREDON remplit les conditions et est habilitée à réaliser le diagnostic.

Mme BOUCHER demande quel est le coût de la balayeuse. M. PANNAUD rappelle qu'il avait été inscrit la somme de 27 000 € au budget pour l'acquisition de matériel.

Mme NATHIER demande, par rapport à la réglementation des déchets, ce qu'il adviendra des résidus collectés par la balayeuse. M. PANNAUD indique que le diagnostic doit le préciser.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic pour le plan de désherbage et décide de solliciter les subventions nécessaires au financement d'une part du diagnostic et d'autre part à l'acquisition de la balayeuse.

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 8 Septembre dernier le Conseil Municipal s'est prononcé sur le taux de la taxe d'aménagement ainsi que sur les exonérations qu'il souhaitait voir appliquer.

Or, cette délibération n'est pas recevable car le conseil a décidé l'exonération des abris de jardins d'une superficie inférieure ou égale à 15 m<sup>2</sup> alors que la loi donne la possibilité aux communes d'exonérer en partie ou en totalité « **les abris de jardin soumis à déclaration préalable** » c'est-à-dire d'une superficie inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

De plus, la délibération en date du 03 octobre 2011 décidait l'exonération pour :

**1°** - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

**2°** - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

**3°** Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Or les exonérations figurant au 1° et au 2° n'ayant pas été reconduites, il convient de préciser que la présente délibération remplace et annule celle de 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ de ramener le taux communal à 3 % sur l'ensemble de la Commune (au lieu de 4%)

2/ d'exonérer seulement de la part communale, conformément à l'article L339-1 :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

3/ de considérer que la présente délibération remplace la délibération 2011/08/75 en date du 03/10/2011.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA**

M. PANNAUD rappelle que les statuts de la CDA de SAINTES étaient l'amalgame des statuts de la CDC du Pays Santon et ceux de la CDC du Pays Buriaud et qu'elle avait deux ans pour procéder à leur régularisation.

Le Conseil Communautaire de la CDA, lors de sa séance du 18 Septembre 2014, a délibéré sur une proposition de modification des statuts portant sur :

- d'une part le remaniement de certaines compétences obligatoires et optionnelles pour les adapter à l'évolution de la législation et annexer l'intérêt communautaire aux statuts,

- d'autre part les compétences facultatives qu'elle souhaite conserver et celles qu'elle souhaite restituer aux communes.

Pour être effective, cette proposition de modification statutaire nécessite d'être approuvée par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans un délai maximum de trois mois. L'absence de délibération vaut approbation.

M. PANNAUD donne lecture des modifications à intervenir sur les statuts, dont les conseillers ont été destinataires.

### I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 I 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE est modifié comme suit :

L'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

L'article 6 I 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

- Le c) est remplacé par « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ».

- Les paragraphes définissant l'intérêt communautaire (en jaune) sont retirés des statuts et annexés à ceux-ci.

L'article 6 I 3°) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT est modifié comme suit :

- Au b) est conservé seulement le paragraphe « Politique du logement d'intérêt communautaire ». Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

- Au c) est conservé seulement le paragraphe « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

L'article 6 I 4°) a) POLITIQUE DE LA VILLE est modifié comme suit :

- « Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

- Le paragraphe « Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de

Prévention de la Délinquance (CISPD) » est supprimé des statuts.

## II – COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 II 1°) a) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE est modifié comme suit :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

L'article 6 II 2°) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

- Le a) « Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi » est retiré des statuts et annexé à ceux-ci
- le b) « Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine » est retiré des statuts et annexé à ceux-ci.
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 II 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

## III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 III 1°) PRESTATIONS DE SERVICE est supprimé.

L'article 6 III 2°) TOURISME est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe (en bleu), il est supprimé la mention « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 III 4°) GENS DU VOYAGE est modifié comme suit :

Il est supprimé la mention (en bleu) « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GANDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »

L'article 6 III 5°) REFUGE POUR ANIMAUX est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe (en bleu), il est supprimé la mention « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 III 7°) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE est supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les modifications statutaires proposées ci-avant à :

- 18 voix pour
- 04 abstentions

## **VIREMENTS DE CREDITS**

M. GIRARD indique qu'il convient d'annuler les redevances ordures ménagères sur les exercices 2008, 2010 et 2011 suite au départ d'un administré.

Afin de comptabiliser ces écritures, les virements de crédits suivants sont nécessaires:

- Art 673-01 (titres annulés sur exercices antérieurs) + 400 page du budget impactée : 11
- Art 64131-01 - 400 page du budget impactée : 11

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit proposé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INTERVENTION DES CONSEILLERS :**

M. WATTEBLED rappelle la motion déposée par l'Association des Maires de France au sujet de la baisse des dotations de l'Etat et demande si elle a été suivie d'effet.

M. PANNAUD indique que le gouvernement a quand même validé la baisse des dotations.

M. WATTEBLED propose que les enfants qui prennent le bus soient équipés de gilets jaunes. Il indique qu'en 2008, Keolis avait distribué des chasubles aux collégiens.

M. PANNAUD indique qu'il va relayer cette information auprès de la CDA.

Mme NATHIER signale qu'à plusieurs reprises, elle a constaté que les poids lourds desservant l'entreprise de ferrailage située Route de la Chapelle, réalisaient des manœuvres sur la route départementale pour accéder au site, risquant ainsi de provoquer des accidents. M. PANNAUD demande aux conseillers de faire connaître aussitôt auprès des services de la mairie ce genre de problèmes.

Mme GRELET indique qu'en tant qu'adjointe à l'éducation, elle est très heureuse de voir que les travaux effectués dans les écoles ont été appréciés. Elle remercie les employés des services techniques. Il faut savoir que ces travaux ont mobilisé les services techniques durant toutes les vacances scolaires et qu'ils sont le résultat d'une volonté forte du maire, Eric PANNAUD, qui s'intéresse de près aux enfants et à la jeunesse de sa commune. Elle souhaiterait compléter le mot que Mme QUÉRÉ-JELINEAU a fait paraître dans le bulletin municipal, en précisant que des travaux importants ont été réalisés à l'école maternelle Ronsard. Notre politique est d'agir de la même façon pour nos deux groupes scolaires et de répondre du mieux que nous le pouvons à leurs demandes respectives.

M. PANNAUD fait part des remerciements de l'association des minéralogistes pour l'aide apportée par les services techniques et administratifs de la mairie dans l'organisation de l'exposition de minéraux le week-end dernier.

M. PANNAUD regrette l'absence de Mme QUÉRÉ-JELINEAU car il souhaite répondre à l'article qu'elle a fait paraître dans le dernier bulletin municipal et dans lequel elle écrivait au sujet de la dangerosité du carrefour du Maine-Allain « *La municipalité doit agir vite et fort, si rien ne bouge, il faudra peut-être envisager d'autres actions avec la population* ».

En effet, Mme QUÉRÉ-JELINEAU n'a pas hésité à le rappeler pour des problématiques de serviettes à la cantine Pasteur mais pas pour celles concernant la sécurité de ce carrefour.

M. PANNAUD souligne que le maire précédent avait régulièrement alerté les services de l'Etat sur la dangerosité du carrefour du Maine-Allain.

Il indique avoir de nouveau, à la rentrée, adressé des courriers en ce sens à la Préfecture et à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA).

A la suite des interrogations qui lui ont été présentées sur certains points de la RN 141, la DIRA a apporté les réponses suivantes :

- Rond-point au carrefour de la route de la Chapelle : le projet en cours est en phase de finalisation au niveau de l'ingénierie. Le planning des travaux n'est pas encore défini.

- Chemin Larron : Suite à la demande des riverains qui rencontrent des difficultés au débouché de cette voie sur la RN 141, il avait été demandé de repousser la pancarte du lieu-dit et d'allonger la ligne continue. Or, la DIRA a émis un avis défavorable à cette demande.

- Carrefour du Maine-Allain : Il avait été fait part à la DIRA de la dangerosité du carrefour et des fréquents accidents de circulation. La DIRA se propose « d'accompagner la Commune dans une réflexion de passage en agglomération afin d'engager une démarche globale d'aménagement de la traversée », ce qui lui avait été déjà demandé.

La pose du radar pédagogique a permis de constater un léger ralentissement des véhicules.

M. PANNAUD précise qu'en partenariat avec le directeur de l'École Pasteur, une information relative au respect des règles de sécurité aux abords de l'école, a été réalisée auprès des parents d'élèves. Des actions ponctuelles ont été menées par les adjoints afin de vérifier que le sens interdit était bien respecté.

Pour l'instant, il s'agit d'une phase d'avertissement.

Mme BOUCHER tient à signaler le problème du passage piéton devant l'école Pasteur qui est décalé et qui oblige les enfants se rendant à la salle omnisports de passer le long des voitures en stationnement au lieu d'accéder directement à l'entrée de la salle.

M. CANUS demande quand le Syndicat d'Electrification interviendra pour procéder au réglage de l'éclairage public.

M. PANNAUD indique que toutes les horloges ont été modifiées par les services techniques à la suite de la décision de limiter l'éclairage la nuit. Or, l'éclairage public commandé par les horloges astronomiques nécessite l'intervention du SDEER.

M. PANNAUD a constaté que certaines des armoires abritant les commandes de l'éclairage public ont été détériorées, d'où la nécessité de les cadenasser.

Un rendez-vous a été demandé avec les responsables du SDEER afin de régler ces problèmes.

M. GRAVELLE indique que depuis que le revêtement de la RD 24, au Port Hublé est refait, les riverains se plaignent du bruit. M. PANNAUD indique que cette réclamation sera adressée au Département.

M. WATTEBLED demande si les travaux de débarnage sont achevés sur la route de Maisonneuve. M. PANNAUD indique qu'ils vont être repris et les travaux de creusage des fossés doivent commencer la semaine prochaine.

M. PANNAUD informe le Conseil qu'il a demandé le titre de Maire Honoraire pour M. de ROUX pour les 31 années passées à la tête de la commune de Chaniers. Une cérémonie aura lieu le 24 Octobre prochain à 19h à la salle des fêtes.

M. PANNAUD indique que le bulletin municipal a été distribué avec du retard en raison des problèmes rencontrés avec la photocopieuse lors de l'édition.

La séance est levée à 22 h 20

La Secrétaire de Séance,

Jacqueline LAFAYE